

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

✦ **Budget principal – décision modificative n° 2 – adoption**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

D'une part, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2023. D'autre part, il convient de prendre en compte le versement d'une avance remboursable par la Ville au profit du CCAS.

Concernant la section de fonctionnement :

Les modifications portent tout d'abord sur la nécessaire réalisation de diagnostics amiante et termites en vue du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt du village vacances Henri IV pour un montant estimé à 4 K €.

Par ailleurs, il convient de provisionner la somme de 20 K € en vue de la réalisation de travaux d'urgence de consolidation de la charpente de la salle polyvalente du village vacances Henri IV.

Ces dépenses sont équilibrées par un virement de crédit de 24 K € depuis le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles ».

Concernant la section d'investissement :

Les modifications portent sur le remboursement d'un trop-perçu de FCTVA pour les années 2018-2020 et 2022, pour un montant total de 2,5 K €, dépense équilibrée par un virement de crédit depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues ».

En outre, dans le cadre de la montée de l'équipe masculine de l'association 'Etoile de Clisson Basket' en nationale 3, il a été nécessaire de passer en urgence, en dépenses imprévues, l'achat de mousse de protection et d'une table de marque homologuée à hauteur de 3 467,40 € (décision du Maire n°83-2023).

Il convient également d'abonder de 3 K € l'enveloppe allouée aux travaux d'enfouissement de la rue du Docteur Boutin, faisant suite aux retours de la phase d'étude par TE 44 (anciennement SYDELA).

Par ailleurs, afin de moderniser la programmation et le suivi du contrôle d'accès des bâtiments, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de 9 K € et d'équilibrer via une enveloppe « aléas construction ».

Enfin, en vue d'assurer une trésorerie suffisante au budget CCAS pour le financement de l'opération de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand et de la construction d'une résidence autonomie, la Ville s'engage à prêter au CCAS la somme de 1,5 M € au titre d'une avance remboursable de FCTVA. A cet égard, cette avance est inscrite au chapitre 27 de la section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n° 23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23.07.05 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle est présentée,

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023 + DM 1	Fonctionnement	<b>15 236 693,00 €</b>	<b>15 236 693,00 €</b>
Décision modificative n°2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>15 236 693,00 €</b>	<b>15 236 693,00 €</b>
Crédits 2023 + DM 1	Investissement	<b>8 525 128,38 €</b>	<b>8 525 128,38 €</b>
Décision modificative n°2	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>10 025 128,38 €</b>	<b>10 025 128,38 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>25 261 821,38 €</b>	<b>25 261 821,38 €</b>

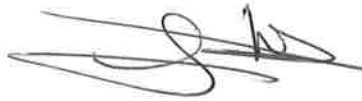
Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230922-DEL-230904-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**28 SEP. 2023**

- son affichage le **03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230922-DEL-230904-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*

